

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-43

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 18 janvier 2016, le premier projet de règlement numéro 01-279-43 intitulé :

« *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-43) - Dispositions visant l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public.*

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce projet de règlement, le 1^{er} février 2016 à 17 h au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

En résumé, l'objet du présent projet de Règlement vise à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) afin de préciser les secteurs dans lesquels l'aménagement d'un café-terrasse sur le domaine public peut être autorisé, de même qu'à préciser les situations dans lesquelles un tel café-terrasse peut être aménagé dans le contexte d'un terrain de coin adjacent au prolongement d'une voie publique où est autorisée, comme catégorie d'usage principale, une catégorie de la famille habitation.

Le territoire concerné par ce règlement comprend les zones visées ainsi que les zones contiguës à celles-ci. Les zones visées par le règlement sont réparties sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. La liste des zones visées et des zones contiguës à celles-ci, ainsi qu'un plan illustrant ces zones sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement ainsi que les illustrations des zones visées et contiguës sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h, et à l'adresse : ville.montreal.qc.ca/rpp, dans la section Mairie d'arrondissement, sous la rubrique *Consultations publiques*.

Fait à Montréal, ce 19 janvier 2016

Karl Sacha Langlois, L.L.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement